



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 073/2023
SÉANCE N° 4 DU 22 MAI 2023

SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DES COURSES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 16 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel (à partir de 18 h 13), Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 24 et jusqu'à 20 h 30), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust (à partir de 18 h 24), Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 24), Georges Hoyaux, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino (jusqu'à 19 h 45), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 37), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 21), Guy Toquet (jusqu'à 19 h 58), Christine Dubois (à partir de 18 h 16), Julien Brocaill, Gérard Travers, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Louis Michel (jusqu'à 19 h 45), Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (à partir de 18 h 13) et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huamé, Mickaël Marquet.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Bernard Bourgeais, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Catherine Roy a donné pouvoir à Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Céline Loiseau, Christine Droquet a donné pouvoir à Sébastien Buron, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 45), Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Vincent Paillard a donné pouvoir à Éric Morand, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 19 h 45), Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Christian Lefort et Céline Loiseau ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 26 mai 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MAI 2023

SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DES COURSES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant le principe mise en œuvre en 2016 (délibération du 29 février 2016 au bénéfice de l'hippodrome de Nuillé-sur-Vicoïn), précisé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour l'étendre après fusion avec le pays de Loiron aux hippodromes de Saint-Pierre-La-Cour et de Saint-Ouën-des-Toits, la sollicitation de l'aide financière de Laval Agglomération par les sociétés de courses gestionnaires de ces hippodromes précités est plafonnée à 3 500 € tous les trois à quatre ans.

Que Laval Agglomération bénéficie du prélèvement sur les paris hippiques tel que mentionné à l'article 302 bis ZG du code général de impôts,

Considérant la nouvelle demande de subvention de la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn,

Considérant le caractère très exceptionnel de la demande formulée par la société des courses, qui ne pourrait poursuivre ses activités sans disposer de la propriété des terrains visés,

Que Laval Agglomération bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle ne supporte aucune charge,

Que dans la mesure où la commune de Nuillé-sur-Vicoïn participe au financement du projet de la société des courses,

Qu'il est proposé que Laval Agglomération soutienne financièrement la société des courses de Nuillé-sur-Vicoïn située sur son territoire,

Qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de fixer les modalités de participation financière,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn sont approuvés.

Article 2

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et de la commune de Nuillé-sur-Vicoin, une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin sous réserve de l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoin.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (François Berrou et Fabien Robin). Caroline Garnier et Béatrice Ferron, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société de courses, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230522-S04-CC-073-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Mise en ligne : 26/05/23